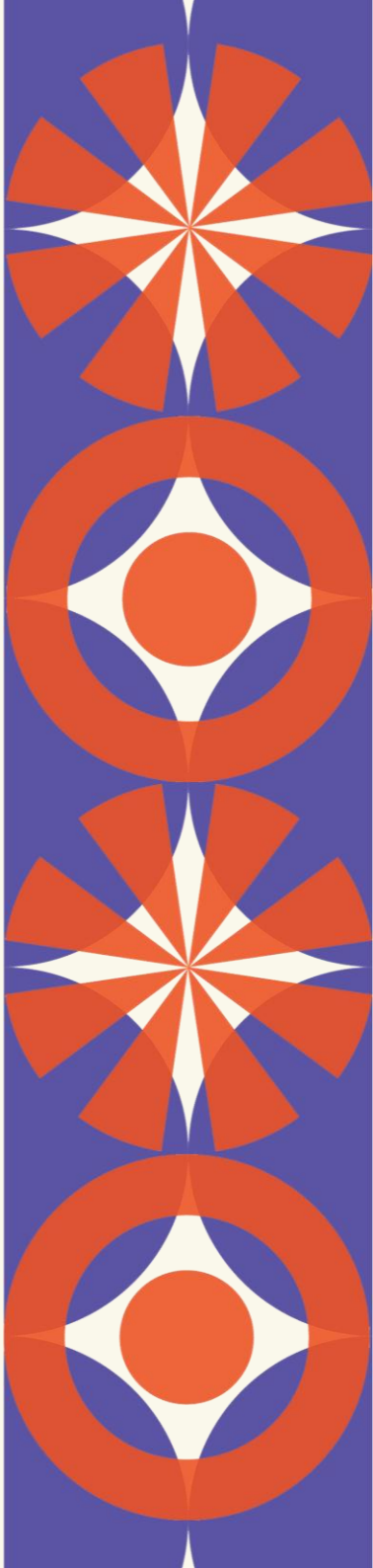




LA RÉMUNÉRATION

En éducation à l'image

**CULTURE
ACTION**
Bourgogne
Franche-Comté

27/05/2021



LA RÉMUNÉRATION

En éducation à l'image

Introduction

Cadre et illustrations des projets d'éducation à l'image

L'éducation à l'image

Forme d'enseignement et d'initiation, destinée le plus souvent à un jeune public dans le but de lui faire découvrir différents aspects du cinéma et de l'audiovisuel. Par le biais de cette forme d'éducation, plusieurs activités sont mises en place pour aider les jeunes générations à comprendre le 7^{ème} art et à l'apprécier mais aussi à utiliser les images dans d'autres contextes que le cinéma.

Elle peut se mettre en place lors du temps scolaire, où elle sera alors accompagnée par un professeur ou un intervenant, ou hors temps scolaire via des organismes spécialisés et des salles de cinéma.

D'une manière plus générale, l'éducation à l'image peut aussi toucher la photographie, la télévision ou encore internet par exemple, on parlera davantage d'une éducation aux images, ou éducation aux médias dans ces cas là. [Éducation à l'image — Wikipédia \(wikipedia.org\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89ducation_%C3%A0_l'image)



LA RÉMUNÉRATION

En éducation à l'image

Statut des intervenants

Entrepreneur

L'entreprise individuelle

Création d'une structure juridique : Micro-entreprise ou entreprise individuelle en réel
Immatriculation à un Centre de Formalité Entreprise (chambre des métiers, chambre de commerce, URSSAF).

Obtention de : n° SIRET, Code APE

Contrat de prestation de service

Facturation : Libre négociation

La société

Création d'une structure juridique distincte : EURL, SARL, SASU, etc.

Intervention en tant que dirigeant ou salarié.

Contrat de prestation si intervenant gérant : Facture

Contrat de travail si intervenant salarié (selon minimas de la convention collective)



LA RÉMUNÉRATION

En éducation à l'image

Statut des intervenants

Artiste-Auteur

Réalisateur, photographe, compositeur, graphiste, illustrateur, chorégraphe, auteur d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles – En BNC ou en Traitements et salaires.

Les activités artistiques

Conception des œuvres

Vente ou location d'œuvres, droits d'auteur liés à l'exploitation des œuvres

Réalisation d'œuvres collectives

Présentations orales, dédicaces

Résidences

Activités de jury

Les activités accessoires

Deux conditions :

- Perception de revenus artistiques dans les deux années précédant l'année en cours
- Seuil de rémunération accessoire fixé à 1200 SMIC/h par an soit 12300 €

Cours, ateliers dans le studio de l'artiste

Transmission de son savoir à ses pairs

Rencontres publics sans présentation d'œuvres

Participation à la conception ou à la réalisation d'œuvres d'un autre artiste sans acte de création

Représentation au sein des commissions professionnelles (sécurité sociale, formation).



LA RÉMUNÉRATION

En éducation à l'image

Statut des intervenants

Salariat

Le statut de salarié

Ce statut se caractérise par :

- Un « donneur d'ordre » qui fournit le travail et les moyens de réaliser ce travail.
- Le versement d'une rémunération en échange de la force de travail fournie.
- La subordination juridique du travailleur qui est placé sous l'entière responsabilité du donneur d'ordre, l'employeur. Ce dernier a la responsabilité des conditions dans lesquelles s'effectue le travail, de la qualité du travail et du versement des cotisations sociales.

Contrat à Durée Indéterminée - CDI

La norme en France depuis 1973.

La législation européenne impose un contrat écrit, il est cependant admis en France que le premier bulletin de salaire en fasse office.



LA RÉMUNÉRATION

En éducation à l'image

Statut des intervenants

Salariat

Contrat à Durée Déterminée - CDD

art.L.122-3-I du code du travail

Le contrat à durée déterminée est nécessairement constaté par écrit. A défaut, il est présumé conclu pour une durée indéterminée. Le renouvellement d'un CDD est limité.

Existence d'une prime de précarité de 10% et congés payés en fin de contrat.

Conditions de recours :

- 1. Remplacement salarié absent dont le contrat est suspendu
- 2. Remplacement d'un salarié dont le départ précède la suppression de son poste de travail
- 3. Remplacement d'un salarié recruté sous CDI dont l'entrée en fonction est différée

Recours variation d'activité

Accroissement temporaire d'activité, etc.



LA RÉMUNÉRATION

En éducation à l'image

Statut des intervenants

Salariat

Contrat à Durée Déterminée dit d'Usage - CDDU

L'activité principale de l'entreprise qui recourt aux CDD d'usage doit relever d'un des secteurs cités à l'article [D. 121.2 du code du travail](#). La mention d'un secteur d'activité à l'article D. 121-2 du code du travail ne fonde pas à elle seule, pour les entreprises de ce secteur, la légitimité du recours au CDD d'usage.

Le CDDU ne donne pas droit à la prime précarité de 10%.

Le CDD d'usage, comme tout contrat à durée déterminée, doit être écrit, il doit en outre comporter la mention précise de son motif.

La succession de CDD d'usage d'un salarié avec le même employeur sur plusieurs années ou plusieurs saisons peut constituer un indice du caractère indéterminé de la durée de l'emploi.



LA RÉMUNÉRATION

En éducation à l'image

Statut des intervenants

Salariat

Régime d'assurance chômage : l'intermittence

- Régi par les annexes 8 et IO
- concerne les artistes et techniciens du spectacle vivant et enregistré

Les conditions pour pouvoir bénéficier de ce régime de chômage sont :

- Cumuler 507h de travail dans le spectacle sur une période de 12 mois.
- Artiste : rémunéré en cachet équivalents à 12h pour la recherche des heures ARE
- Technicien : rémunéré à l'heure effective de travail

[Spectacle | Pôle emploi \(pole-emploi.fr\)](https://pole-emploi.fr/ressources/intermittence/spectacle)

L'organisme accueillant doit :

- Exercer une activité principale dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel
- Être rattachée à une convention collective de l'audiovisuel ou du cinéma

L'intervenant doit être un artiste ou un technicien ([annexe 8](#)) des métiers du cinéma ou de l'audiovisuel.

La finalité de l'action : production d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle

[Notice - GUIDE INTERMITTENT - Nov 19.pdf \(pole-emploi.fr\)](#)

[Intermittents du spectacle : l'allongement des droits | Pôle emploi \(pole-emploi.fr\)](#)

Activités d'enseignement

Activités enseignement : 70h (-50ans), 120h (+50ans) et jusqu'au 31/12/2021 : 140h et 150h.

Les heures de travail dans le cadre de l'éducation à l'image relevant de l'intermittence sont pris en compte, pas leur rémunération.



LA RÉMUNÉRATION

En éducation à l'image

Statut des intervenants

Le cumul d'activités

Cumul d'activités et de statuts

La règle générale : possibilité de cumul

Exception :

Les techniciens exerçant une activité en tant qu'entrepreneur ne pourront pas capitaliser d'heure au titre du régime de l'intermittence pour les activités de domaine identique.

Cotisations sociales

Limite : cumuler des cotisations sans atteindre les seuils dans plusieurs statuts peut empêcher de valider des trimestres de retraite ou d'obtenir des droits à la formation.

Si vous cumulez assez : vous cotisez dans des organismes différents et pouvez obtenir des droits spécifiques dans ces organismes.



LA RÉMUNÉRATION

En éducation à l'image

Le statut adapté à vos projets

Tableau : intervenants et formes d'intervention

	Enseignement artistique ou technique Ateliers pédagogiques	Ateliers d'initiation, courants ou experts Animations	Production cinématographique et audiovisuelle Artistes, techniciens
Entrepreneur individuel	Contrat de prestation* Devis-facture	Contrat de prestation Devis-facture	Contrat de prestation Devis-facture
Société	Contrat de prestation* Devis-facture	Contrat de prestation Devis-facture	Contrat de prestation Devis-facture
Artiste-auteur	Contrat de prestation* Devis-facture (BNC) ou note d'auteur (TS)** Si prolongeant l'activité	Contrat de prestation Devis-facture (BNC) ou note d'auteur (TS)** Si prolongeant l'activité	Contrat de commande Devis-facture (BNC) ou note d'auteur (TS)**
Salarié – général	Contrat de travail Fiche de paie	Contrat de travail Fiche de paie	Contrat de travail Fiche de paie
Salarié du domaine du cinéma et de l'audiovisuel	Heures comptabilisées au titre de l'enseignement dans le régime de l'intermittence si établissement agréé et activité du domaine	Pas de comptabilisation des heures au titre du régime de l'intermittence	Heures comptabilisées au titre de l'intermittence

*Education nationale et enseignement supérieur : la réglementation impose le salariat pour l'enseignement

**BNC/TS : [Activité d'un artiste-auteur - professionnels | service-public.fr](https://www.service-public.fr/activite-dun-artiste-auteur-professionnels)

MERCI DE VOTRE ÉCOUTE

CONTACTS

03 81 41 01 91

Culture-action.org

contact@culture-action.org

